

**Fazul Codabux, fondateur, directeur du Beckenham College**

# « Un individu privé de ses droits n'est plus un être humain... »

Dismoi se lancera bientôt dans un projet-pilote en partenariat avec le collège Beckenham pour offrir des formations en « Éducation citoyenne ». Rencontre avec le fondateur et également avec le directeur de ce collège.

> D'abord, dites-nous qui vous êtes et présentez-nous le collège Beckenham.

Je suis Fazul Codabux, fondateur et directeur du collège Beckenham. Depuis les années 1980, je me spécialise dans la formation professionnelle, étant un précurseur dans le domaine de l'enseignement des télécommunications, de l'électricité et de l'électronique à Maurice. À cette époque, j'ai réalisé qu'il y avait un grand vide au niveau académique, c'est ce qui m'a poussé à mettre sur pied une institution académique.

Je fais de mon mieux pour apporter mon expertise au niveau de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, car je connais les rouages de l'éducation de A à Z. Le collège a été fondé en 1985, sous un autre nom qui était le « Career-oriented school ». En ce temps le collège offrait des cours académiques et des formations professionnelles dans deux départements séparés.

Beckenham College est aussi affilié à d'autres collèges à l'étranger et, de par mon expérience personnelle en Angleterre, j'ai voulu apporter un plus dans le système éducatif mauricien. Je prône une éducation de qualité, pas seulement celui qui prépare un individu à entrer dans le monde du travail, mais qui vise également à développer sa personnalité, son identité et son évolution en tant que citoyen de la République de Maurice, pour qu'il devienne un modèle pour les autres, peu importe sa destination.

> Pourquoi avez-vous décidé de vous lancer dans un partenariat avec DISMOI ?

J'ai rejoint DISMOI parce que j'ai vu en cette organisation un partenaire incontournable pour l'avancement de l'éducation citoyenne dans la République de Maurice, c'est-à-dire permettre à chaque individu de connaître et faire valoir ses droits. Il faut aussi promouvoir l'esprit de tolérance et le respect de notre environnement. Je pense que cela incitera les jeunes à lancer des clubs pour protéger notre environnement. Il est essentiel de leur inculquer ces notions d'écologie.

> Qu'est-ce qui se fait de spécial au sein de votre collège ? Les droits humains y auront-ils vraiment leur place ?

L'Éducation est un des principes de base des droits humains. Notre devise est : « Une seconde chance à tous, l'école de la seconde chance ». Nous ne nous visons pas seulement les élèves performants, mais aussi tous ceux qu'on qualifie de « slow learners » qui réclament des attentions particulières. Justement, ce droit à l'Éducation est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous donnons aux recalés du Certificate of Primary Education (CPE) et aux malchanceux du School Certificate (SC) et du Higher School Certificate (HSC) de refaire leurs parcours. Concernant nos classes du CPE jusqu'au HSC, nous suivons, certes, le même curriculum que les autres collèges, c'est tout simplement la méthode d'enseignement qui diffère.

Notre équipe est constituée d'un mélange de jeunes instructeurs qui apportent fraîcheur et dynamisme à l'établissement avec l'encadrement des plus anciens.



## L'ÉDUCATION CITOYENNE, EN BREF

« L'éducation à la citoyenneté démocratique » couvre l'éducation civique, la formation, la sensibilisation et la tolérance, l'apprentissage des droits humains, les pratiques et les activités qui visent protéger l'environnement.

L'objectif : offrir aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension de leurs droits. Développer des attitudes et comportements et leur donner les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et responsabilités démocratiques. Apprécier la diversité de notre pays et de jouer un rôle actif dans sa vie démocratique. Promouvoir une culture universelle des droits humains, et protéger ces droits et les libertés fondamentales.



misme à l'établissement avec l'encadrement des plus anciens.

Bien que nos cours soient payants, nous avons toujours fait de sorte qu'ils soient accessibles au plus grand nombre, avec des cours de rattrapage gratuits. Nous offrons aussi aux élèves la possibilité d'obtenir une bourse.

> Les jeunes seront-ils intéressés à cette formation 'd'Éducation citoyenne' ?

Nous voulions apporter un changement au curriculum depuis fort longtemps. Nous voulions nous éloigner de cette monotonie des seuls cours académiques. Nous organisons régulièrement des sorties et des activités, mais nous ne nous attendions pas à être gratifiés d'un cours d'une telle envergure. Dans le passé, plusieurs organisations nous avaient approchés pour dispenser de petits séminaires, des conférences sur le Sida, la drogue ou autres, mais jamais pour un projet d'une telle intensité, et surtout qui touche aux droits humains. Pour ma part, je reste convaincu qu'un être humain privé de ses droits, ce n'est plus un être humain. C'est un projet avant-gardiste et nous ne pouvions pas le refuser. Nos jeunes en sortiront gagnants. Le collège ajoutera à son curriculum cette formation qui s'étalera sur 6 mois, à raison d'une classe par semaine. Les responsables ont décidé de ne pas rendre optionnelle cette formation. Les jeunes qui voudront mettre leurs connaissances en pratique seront invités à constituer un club des droits humains.

> Ces jeunes ne connaissent donc pas ce que sont les droits humains ?

Non, ils ne savent pas exactement ce que sont les droits humains. C'est pourquoi nous souhaitons leur donner la chance de se former. D'où notre collaboration avec DISMOI.

Notre collège est une institution secondaire où prime la socialisation. Il faut apporter aux jeunes ce que les autres institutions et la famille n'arrivent pas à leur proposer pour assurer leur développement citoyen. Il nous revient alors de canaliser ces jeunes et les guider, parce que nous-mêmes, en tant qu'adultes, nous avons réalisé que nous avons encore beaucoup à apprendre à ce sujet. Nous voulons offrir à ces jeunes les outils nécessaires pour savoir vivre en société. Notre établissement a aussi la chance d'encourager ce côté pluriculturel. Nous estimons que c'est un bon moyen d'encourager l'esprit de tolérance.

> Quelles sont vos attentes par rapport à cette formation ?

Nous voudrions que les jeunes prennent conscience de leurs droits pour qu'ils puissent par la suite mieux s'intégrer dans la société et savoir comment se comporter en tant que citoyens responsables.

Vous évoquiez des droits humains dans l'Océan Indien. Notez que nous avons acquis une certaine expérience avec les citoyens des autres pays de l'Océan Indien. Nous avons ainsi travaillé avec Rodrigues, les Seychelles, car le Beckenham College est aussi reconnu ailleurs. Des élèves issus de la région ont eu l'occasion d'étudier chez nous : des Malgaches, des Comoriens ont également suivi nos formations/cours. Nous avons déjà une idée de ce qui manque au niveau de l'éducation dans la région Océan Indien.

Propos recueillis par Razanatoivo Fanirisoa

## Manuel «Moi Citoyen de la République» Chapitre 3

# Le judiciaire : Pouvoir indépendant

Pour éviter qu'un seul parti politique ou une seule personne décide de tout au sein de l'État, la Constitution prévoit de fixer les pouvoirs du judiciaire. Diviser les pouvoirs (principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) est la meilleure façon que l'homme a trouvée pour éviter qu'un État ne devienne une dictature.

Le pouvoir judiciaire est le pouvoir accordé aux juges pour l'application de la loi et ils doivent se prononcer en toute indépendance lors des procès. Les conflits surgissent naturellement dans toute société et, parfois, ceux qui détiennent les pouvoirs exécutif ou législatif peuvent agir ou passer des lois qui ne sont pas conformes à la Constitution. Il revient alors au judiciaire de se prononcer et arbitrer entre un/des citoyens, entre l'Opposition et le gouvernement.

L'indépendance du judiciaire est donc fondamentale au bon fonctionnement des institutions de l'État démocratique.



## LA RÉPUBLIQUE

Le système mauricien est basé principalement sur le droit anglais avec une influence non négligeable du droit français. Les affaires pénales sont classées en trois catégories, chacune d'elle relevant d'une juridiction précise. Les infractions mineures au Code de la route relèvent des Cours de district (voir Schéma). Les délits un peu plus graves sont

## REMONTONS L'HISTOIRE

La justice telle qu'on la connaît a mis des siècles avant d'être créée, de s'imposer.

Dans les sociétés antiques, c'est l'idée de vengeance privée qui domine. La famille ou le clan dont un membre a été lésé ou tué cherchera à tirer vengeance en s'attaquant directement au coupable ou à son clan. Afin de maintenir l'ordre dans la société, et d'éviter l'affaiblissement de la communauté, une instance supérieure doit s'imposer.

Durant longtemps, la justice sera placée sous l'autorité des nobles et autres seigneurs. Ce n'est qu'à la Révolution française que des changements importants interviendront dans le judiciaire. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énoncera clairement le principe de la séparation des pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Cette séparation ouvrira la voie à une reconnaissance de l'égalité des citoyens devant la loi. L'Article 1er énonce : « Nous naissons tous libres et égaux en droits ». À partir de là, il y aura beaucoup moins d'arbitraire avec des principes affirmés de la présomption d'innocence, l'interdiction de la détention d'une personne en dehors du cadre de la loi. Et aussi l'interdiction de la torture dans le processus judiciaire de recherche de la vérité.

**DIS MOI** DROITS HUMAINS Océan Indien

DIS-MOI (Droits Humains-Océan Indien) est une organisation non-gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'Océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DIS-MOI, ARCADES RITTOO, ROSE-HILL  
TEL.: 5 4404501 - info@dismoi.org

## Citation du jour

«Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.»

Montesquieu



La Cour suprême à Port-Louis.

traités par la Cour intermédiaire, alors que les délits très graves tels que les crimes le sont par la Cour suprême. Un(e) citoyen(ne) peut aussi faire appel des jugements en première instance et les appels sont entendus devant la Cour Suprême. La loi suprême du pays, la Constitution édicte de manière précise la séparation des pouvoirs. Le pouvoir exécutif est détenu par le Chef de l'Etat et par les membres du gouvernement. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée législative (Parlement). Ces deux pouvoirs sont exercés par des politiciens démocratiquement élus. Le pouvoir judiciaire a ceci de spécial que son pouvoir est assuré par la Coursuprême (Chef Juge, Juges, Magistrat) ainsi que les juridictions inférieures.

Selon notre Constitution, le pouvoir exécutif ne

CE MANUEL A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS. IL SERA PRÉSENTÉ DANS LE DÉFI-QUOTIDIEN CHAQUE VENDREDI.

peut en aucun cas interférer avec le pouvoir judiciaire. Les juges peuvent donc exercer leurs prérogatives en totale indépendance. À Maurice, une des forces de notre démocratie, c'est notre judiciaire indépendant. Dans un pays où les juges courbent devant les hommes politiques, il n'y a pas de réelle démocratie. L'égalité de tous devant la justice est fondamentale à notre République. Nul n'est au-dessus de la loi, pas même les ministres et députés. Un simple citoyen peut remettre en question la constitutionnalité d'une loi et le juge peut lui donner raison.

## DISCLAIMER

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DIS-MOI (Droits Humains Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et/ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DIS-MOI.